

**AGIR et RÉAGIR**



# DICRIM

## Document d'information Communal sur les **RISQUES MAJEURS**



inondation  
lente



zone exposée  
aux  
glissements  
de terrain



sismicité



transport de  
marchandises  
dangereuses



tempêtes  
fréquentes



risque  
sanitaire

**COMMUNE DE SAINT DENIS DE PALIN**

# e edito



## D.I.C.R.I.M.

(Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs)

*Que se cache-t-il derrière ce sigle ?*

*Un document consultable par tous, listant les risques auxquels notre commune peut être confrontée.*

*L'équipe qui a réalisé ce document a proposé une réponse, voir une consigne à appliquer pour chaque cas.*

*L'investissement de tous à la lecture de ce document est importante et nécessaire.*

*Comme dit l'adage :  
« mieux vaut prévenir que guérir ».  
Donc, prévoyons !!!*

*Bonne lecture à tous.*



**Le Maire**

Jean-Michel BERTAUX

# QU'EST-CE QU'UN RISQUE MAJEUR PLUS SOUVENT APPELÉ « CATASTROPHE » ?

**Un événement potentiellement dangereux prend la dimension de risque majeur quand il touche un secteur géographique avec des enjeux humains, économiques ou environnementaux.**

## **Il se caractérise par :**

- Sa gravité (nombreuses victimes, moyens de secours importants)
- Sa fréquence faible

## **Deux types de risques majeurs existent :**

- > **LES RISQUES NATURELS** : inondation, tempête, séisme, feu de forêt
- > **LES RISQUES TECHNOLOGIQUES** : industriel, nucléaire, biologique, rupture de barrage, ...
- > **LES RISQUES DE TRANSPORTS DE MATIÈRES DANGEREUSES** : Risques technologiques, cependant les enjeux varient en fonction de l'endroit où se développe l'accident.

## **SOMMAIRE**

Consignes générales .....	4-5
Risque d'inondation terrestre .....	6
Risque mouvement de terrain .....	7-9
Risque sismique .....	10
Risque transport de matières dangereuses .....	11-13
Risque climatique exceptionnel .....	14-18
Risque sanitaire .....	19
Nos zones sensibles .....	20
PCS et numéros utiles .....	21

# CONSIGNES GÉNÉRALES

## CONSIGNES GÉNÉRALES EN CAS D'ALERTE À UN RISQUE MAJEUR

### CONSIGNES DE SÉCURITÉ À APPLIQUER QUEL QUE SOIT L'ÉVÉNEMENT

- **Gardez votre calme** : cela vous permettra d'avoir la bonne conduite face au danger.
- **Mettez-vous à l'abri** et restez-y sauf en cas de consigne d'évacuation.
- **Écoutez la radio** FRANCE BLEU BERRY SUD sur 103.2 : vous connaîtrez ainsi l'évolution de la situation et pourrez appliquer les instructions des secours.
- **Conformez-vous aux consignes** et aux ordres des autorités.
- **Ne téléphonez pas** sauf en cas d'urgence médicale : les lignes et le réseau téléphonique doivent rester à la disposition des secours.
- **Évitez de vous déplacer** (sauf consignes contraires).
- **Ne fumez pas** : en cas de fuite de produits dangereux cela pourrait provoquer une explosion.
- **N'utilisez pas d'ascenseur** : vous risqueriez de rester bloqué.
- **Tenez-vous prêt à évacuer** sur instructions des autorités.

## À EMPORTER EN CAS D'ÉVACUATION

Si la consigne d'évacuation est donnée par les autorités, n'emprenez avec vous que l'indispensable :

- VOS PAPIERS D'IDENTITÉ
- VOS MÉDICAMENTS ET VOS LUNETTES.
- DES VÊTEMENTS DE RECHANGE
- UN NÉCESSAIRE DE TOILETTE
- DE QUOI BOIRE ET MANGER
- UNE TROUSSE INDIVIDUELLE DE PREMIER SECOURS
- UNE LAMPE DE POCHE AVEC PILES
- UNE RADIO AVEC PILES



### NUMÉROS UTILES

Pompiers : **18**

SAMU : **15**

Police **17**

Numéro d'appel d'urgence européen : **112**

Numéro d'urgence pour les personnes sourdes et malentendantes : **114**

(service sms)

Météo-France : **08 92 68 02 38**

(événements météorologiques)

Mairie de Saint-Denis-De-Palin **02 48 59 57 05**

# CONSIGNES GÉNÉRALES

## CONNAÎTRE LE SIGNAL D'ALERTE

1. Informations des risques et messages d'alerte affichés sur les bâtiments communaux (Mairie) et sur le site internet de la commune.
2. Porte-à-porte en cas d'alerte rouge pour les risques inondation terrestre, submersion marine, mouvements de terrain, transport de matières dangereuses.
3. En cas d'événement grave, l'alerte sera donnée par les autorités de plusieurs manières dont la sirène d'alerte. Le signal de cette sirène pour alerter d'un événement majeur prend la forme d'un son modulé de trois fois 1 minute 41 secondes, séparé d'un silence de 5 secondes. Le signal de fin d'alerte est un son continu de 30 secondes.



## DANS LES ÉCOLES, COLLÈGES, LYCÉES

- Des dispositions spécifiques sont prévues dans les écoles, les collèges et les lycées en cas de risque majeur. Elles sont traitées dans un Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS) et ont deux objectifs : protéger, secourir les enfants et rassurer les parents afin d'éviter qu'ils ne se précipitent à l'école, encombrant les routes et perturbent le travail des secouristes.
- Chaque école dispose d'un PPMS pour faire face à l'accident majeur en attendant l'arrivée des secours. Le PPMS organise et répartit les missions entre le personnel adulte de l'école. Chacune dispose aussi d'une mallette de première urgence, d'une trousse de secours et de réserves d'eau minérale. Le PPMS est différent d'une école à l'autre. Il est adapté à la configuration de chaque établissement : nombre d'élèves, agencement et caractéristiques des bâtiments...





# Le risque D'INONDATION TERRESTRE

*Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone avec des hauteurs d'eau variables. Elle peut être provoquée soit par une augmentation plus ou moins brutale du débit d'un cours d'eau due à des pluies importantes et durables ou à des précipitations orageuses exceptionnelles et soudaines provoquant des ruissellements importants et catastrophiques, soit par l'installation dans l'espace alluvial de constructions, d'équipements et d'activités entravant le bon écoulement des eaux.*

## LES ZONES INONDABLES DE SAINT-DENIS-DE-PALIN

La commune est directement concernée par les crues de l'Auron. Les crues les plus importantes répertoriées ont eu lieu en 1999 (Mai et Décembre) et 2003 (Décembre). Le secteur sensible de la commune de Saint-Denis-de-Palin comprend :

Les habitations et les exploitations agricoles.

## LES BONS RÉFLEXES FACE AU RISQUE.

### Dès que l'alerte est donnée :

- Coupez vos réseaux (électricité, gaz, eau potable...).
- Mettez vos animaux à l'abri.
- Sortez les véhicules de la zone inondable.
- Fermez vos portes, fenêtres, aérations.
- Protégez et mettez hors d'eau les objets ayant une valeur sentimentale, les produits polluants (produits d'entretien, pesticides, engrais...), l'électroménager. Montez vos meubles à l'étage ou surélevez-les.
- Rassemblez dans les étages de votre habitation toutes les personnes présentes.



### Quand l'inondation est là :

- Écoutez la radio pour connaître les informations météorologiques, les consignes et l'évolution de la situation (FM 103.20).
- Ne téléphonez pas ! (sauf urgence absolue). Libérez en effet votre ligne pour les secours.
- N'essayez jamais de traverser à pied une zone inondée, le courant pourrait vous emporter ou vous pourriez tomber dans un trou d'eau.
- Ne pas emprunter une chaussée inondée : votre voiture pourrait être emportée par le courant ou être prise dans un fossé ou une canalisation.
- Respectez les consignes de sauvegarde

### A l'annonce de la décrue :

- Attendez l'aval des autorités pour réintégrer votre habitation : le retour à la normale peut présenter des risques (instabilité des constructions, électrocutions, risques sanitaires...).
- Aérez les pièces de votre habitation et désinfectez-les à l'eau de javel.
- Ne rétablissez le courant que lorsque l'installation est éventuellement vérifiée par un professionnel, puis chauffez.
- Faites l'inventaire des dommages et préparez les dossiers d'assurance.



# Le risque MOUVEMENT DE TERRAIN

*Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol. Il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques. Il est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisés par l'action de l'eau, du climat ou de l'homme.*

*Le phénomène de retrait-gonflement lié aux argiles, est la conséquence d'un changement d'humidité de sols argileux, capable de fixer l'eau disponible mais aussi de la perdre en se rétractant en cas de sécheresse.*

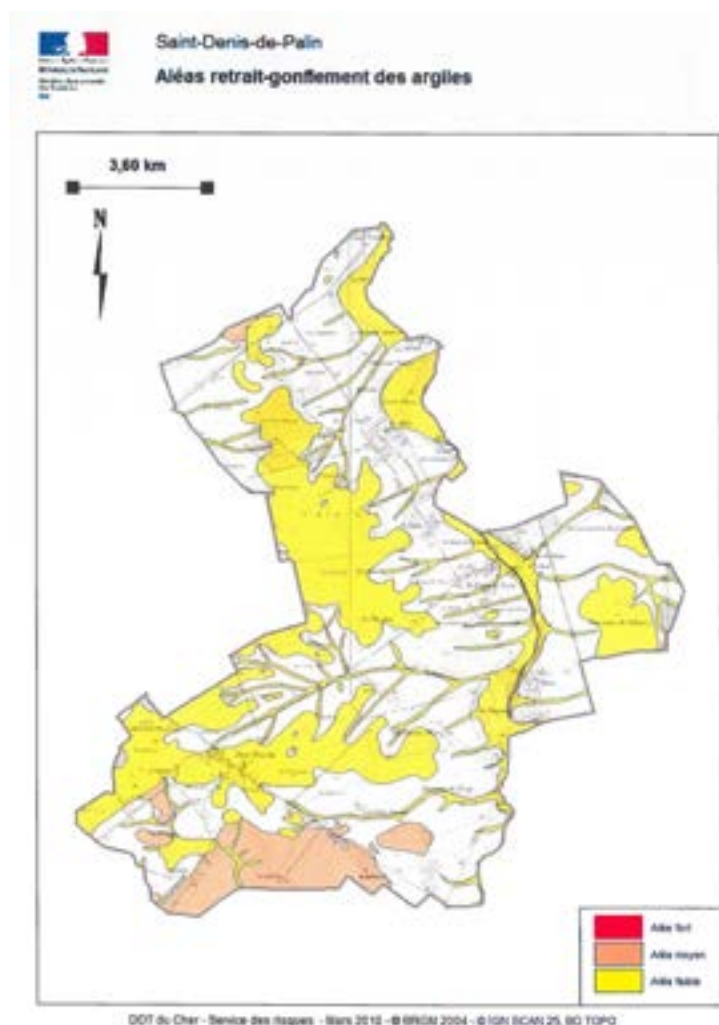
*Ce processus lent et continu peut provoquer des dégâts très importants sur les constructions, pouvant dans les cas extrêmes rendre inhabitables les locaux (fissures voir dissociation des murs).*

## QU'EST-CE QUE LE RISQUE ARGILE GONFLANTE ?

Le phénomène de retrait-gonflement de certaines formations géologiques argileuses affleurantes provoquent des tassements différentiels qui se manifestent par des désordres affectant principalement le bâti individuel. Le BRGM (Bureau de Recherche Géologiques et Minières) a réalisé la cartographie de l'aléa retrait-gonflement des argiles dans le Cher.

La carte distingue trois classes d'aléa (faible, moyen et fort) en fonction de la susceptibilité des formations argileuses ou marneuses superficielles vis-à-vis du phénomène de retrait-gonflement.

La Commune de SAINT-DENIS-DE-PALIN présente ainsi un aléa faible.





# Le risque MOUVEMENT DE TERRAIN

## COMMENT SE MANIFESTE-T-IL ?

La tranche la plus superficielle de sol, sur 1 à 2 m de profondeur, est soumise aux variations hygrométriques : à l'évaporation en période sèche ou à l'humidification en période pluvieuse. Un matériau argileux sensible au phénomène de retrait-gonflement subit une diminution de son volume en période sèche ou une augmentation en période humide.

Le sol situé sous une maison est protégé de l'évaporation en période estivale et il se maintient dans un équilibre hydrique qui varie peu au cours de l'année. De fortes différences de teneur en eau vont donc apparaître dans le sol au droit des façades. Ceci se manifeste par des mouvements différentiels, concentrés à proximité des murs porteurs et particulièrement aux angles de la maison.



Ceci se traduit par des fissurations en façade, souvent obliques et passant par les points de faiblesse que constituent les ouvertures. Les désordres se manifestent aussi par des décollements entre éléments jointifs (garages, perrons, terrasses), ainsi que par des distorsions des portes et fenêtres, un tassement des dallages et des cloisons et, parfois, la rupture de canalisations enterrées (ce qui vient aggraver les désordres car les fuites d'eau qui en résultent provoquent des gonflements localisés).

Les maisons individuelles sont les principales victimes de ce phénomène et ceci pour au moins deux raisons :

La structure de ces bâtiments, légers et peu rigides, et souvent fondés de manière relativement superficielle, les rend très vulnérables à des mouvements du sol d'assise ;

La plupart de ces constructions sont réalisées sans étude géotechnique préalable qui permettrait notamment d'identifier la présence éventuelle d'argile gonflante et de concevoir le bâtiment en prenant en compte le risque associé.





# Le risque MOUVEMENT DE TERRAIN

## QUELLES SONT LES MESURES À PRENDRE ?

### AVANT

Pour annuler, ou diminuer fortement les effets de ce risque, quelques précautions peuvent être prises avant la construction.

### ADAPTATION DES FONDATIONS :

Adopter une profondeur d'ancrage suffisante, à adapter en fonction de la sensibilité du site au phénomène.

Éviter toute dissymétrie dans la profondeur d'ancrage.

Préférer les fondations filantes et armées, bétonnées pleine fouille pleine hauteur.

### RIGIDIFICATION DE LA STRUCTURE DU BATIMENT :

La rigidification de la structure du bâtiment nécessite la mise en oeuvre de chaînages horizontaux et verticaux (poteaux d'angle) pour les murs porteurs liaisonnés.

### RÉALISATION D'UNE CEINTURE ÉTANCHE AUTOUR DU BATIMENT.

Le dispositif consiste à entourer le bâti d'un système étanche le plus large possible (minimum 1,50 m), protégeant ainsi sa périphérie immédiate de l'évaporation et éloignant du pied des façades les eaux de ruissellement.

### ÉLOIGNEMENT DE LA VÉGÉTATION DU BATI :

La technique consiste à abattre les arbres isolés situés à une distance inférieure à une fois leur hauteur à maturité par rapport à l'emprise de la

construction (1 fois et demi dans le cas de rideaux d'arbres ou d'arbustes)

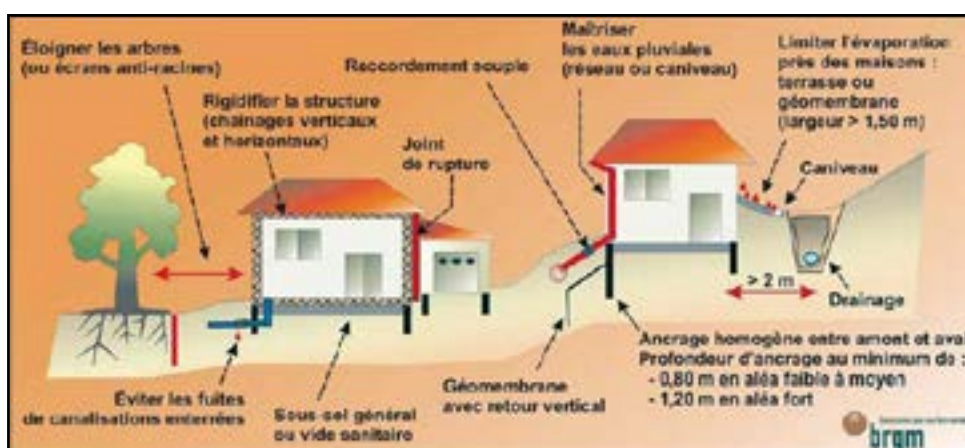
### RÉALISATION D'UN DISPOSITIF DE DRAINAGE :

Le dispositif consiste en un réseau de drains (ou tranchées drainantes)

ceinturant la construction ou, dans les terrains en pente, disposés en amont de celle-ci. Les volumes collectés sont l'habitation.

Pour plus de renseignements, vous pouvez consulter le document à l'adresse suivante :

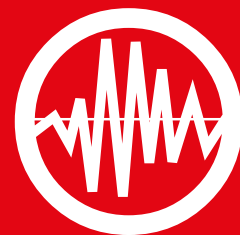
[http://catalogue.prim.net/44\\_le-retrait-gonflement-prevenir-les-desordres-dans-l-habitat-indiv](http://catalogue.prim.net/44_le-retrait-gonflement-prevenir-les-desordres-dans-l-habitat-indiv)



### APRÈS

Prendre contact avec votre assurance, un bureau d'étude de sols, puis avec une entreprise pour les réparations et/ou la confortation éventuelle des fondations.

Surveillance des fissures éventuelles (pose de témoins,...).



# Le risque SISMIQUE

## QU'EST CE QU'UN SÉISME ?

Un séisme est une fracturation brutale des roches en profondeur créant des failles dans le sol ou en surface, et se traduisant par des vibrations du sol transmises aux bâtiments.

La commune de Saint-Denis-de-Palin se trouve désormais en zone de sismicité 2 (zone de sismicité faible). Voir carte ci-dessous.



## LES BONS RÉFLEXES FACE AU RISQUE

### AVANT :

Repérer les points de coupure gaz, eau et électricité.

### PENDANT :

**Rester où l'on est :**

- À l'intérieur : se mettre près d'un mur, d'une colonne porteuse ou sous un meuble solide. S'éloigner des fenêtres.

- À l'extérieur : ne pas rester sous des fils électriques ou sous ce qui peut s'effondrer (ponts, cheminées...). S'éloigner des bâtiments.

- En voiture : s'arrêter et ne pas descendre avant la fin des secousses.

### APRÈS :

- Après la première secousse, se méfier des répliques : il peut revenir d'autres secousses.

- Sortir rapidement du bâtiment. Si possible, couper l'eau, l'électricité et le gaz.

- Ne pas prendre les ascenseurs pour quitter un immeuble.





# Le risque transport DE MATIÈRES DANGEREUSES

## QU'EST-CE QUE LE RISQUE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES ?

Le risque de transport de matières dangereuses est consécutif à un accident se produisant lors du transport, par voie routière, ferroviaire, aérienne, d'eau ou canalisation, de matières dangereuses. Il peut entraîner des conséquences graves pour la population, les biens et/ou l'environnement.

Les produits dangereux sont nombreux. Ils peuvent être inflammables, toxiques, explosifs ou corrosifs.

## COMMENT SE MANIFESTE-T-IL ?

### IL SE TRADUIT PAR :

- **Une explosion** occasionnée par un choc avec étincelles, par le mélange de produits avec des risques de traumatismes directs ou liés à l'onde de choc ;
- **Un incendie à la suite d'un choc**, d'un échafaudage, d'une fuite... avec des risques de brûlures et d'asphyxie ;
- **Une dispersion dans l'air, l'eau** et en particulier dans les égouts et sur le sol, de produits dangereux avec risque d'intoxication par inhalation, par ingestion ou par contact.

Ces possibilités peuvent évidemment être cumulables et rendre ainsi l'accident encore plus grave.

On distingue deux types d'accidents impliquant un véhicule transportant des marchandises dangereuses :



### - ACCIDENTS DE TYPE « C » (C COMME « CIRCULATION »)

Ce sont les accidents de circulation au cours desquels la marchandise dangereuse n'a pas, ou pour ainsi dire pas, été libérée.

### - ACCIDENTS DE TYPE « M » (M COMME « MARCHANDISE DANGEREUSE »)

Ils sont caractérisés soit par :

1. Des blessures imputables à la marchandise dangereuse (intoxications, brûlures, malaises...),
2. Un épandage de la marchandise supérieur à 100 litres (citernes, mais aussi colis, bouteilles, fûts, bidons...),
3. Une fuite de gaz, quel qu'en soit le volume,
4. Une explosion ou un incendie du chargement de marchandises dangereuses, ou une partie de ce changement.



# Le risque transport DE MATIÈRES DANGEREUSES

## LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ

### AVANT

- S'informer des risques encourus et des mesures de sauvegarde, disposer d'une radio.
- Avoir à portée de mains, le matériel nécessaire au confinement (adhésif, ...).
- Savoir identifier un convoi de matières dangereuses : les panneaux et les pictogrammes apposés sur les unités de transport permettent d'identifier le ou les risques générés par la ou les matières transportées.



### PENDANT

- Protéger : pour éviter un « sur accident », baliser les lieux du sinistre-avec une signalisation appropriée, et faire éloigner proximité.
- Ne pas fumer.
- Donner l'alerte (pompiers : 18 et 112, police : 17) en précisant le lieu, la nature du moyen de transport, le nombre approximatif de victimes, le n° du produit, le code du danger, la nature du sinistre.
- S'il y'a des victimes, ne pas les déplacer, sauf en cas d'incendie.
- En cas de fuite de produits : s'éloigner et s'enfermer rapidement dans le bâtiment le plus proche. Ne pas rester à l'extérieur ou dans le véhicule pour éviter de respirer des produits toxiques et suivre les consignes de confinement.

### APRÈS

- Ecouter la radio (France Inter ou radio locale) et attendre les consignes des autorités pour connaître les consignes à suivre
- Boucher toutes les entrées d'air (portes, fenêtres, aérations, cheminées...).
- Arrêter la ventilation : pour empêcher les produits toxiques de rentrer.
- S'éloigner des portes et des fenêtres pour se protéger d'une explosion extérieure.
- Ne pas fumer : ni flamme, ni étincelle
- Ne pas aller sur les lieux de l'accident
- Se laver en cas d'irritation et si possible, se changer
- Ne pas aller chercher les enfants à l'école pour ne pas les exposer au danger.
- Ne pas téléphoner pour libérer les lignes pour les secours
- Attendre les consignes des autorités ou le signal de fin d'alerte pour sortir.
- Si vous êtes à l'abri, aérer le local.





# Le risque transport DE MATIÈRES DANGEREUSES

## QUELS SONT LES RISQUES DE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES SUR LA COMMUNE ?

Le territoire de la Commune de Saint-Denis-de-Palin est traversée par un flux de transports de matières dangereuses. Il s'agit essentiellement d'un flux de transit. Celui-ci s'effectue par :

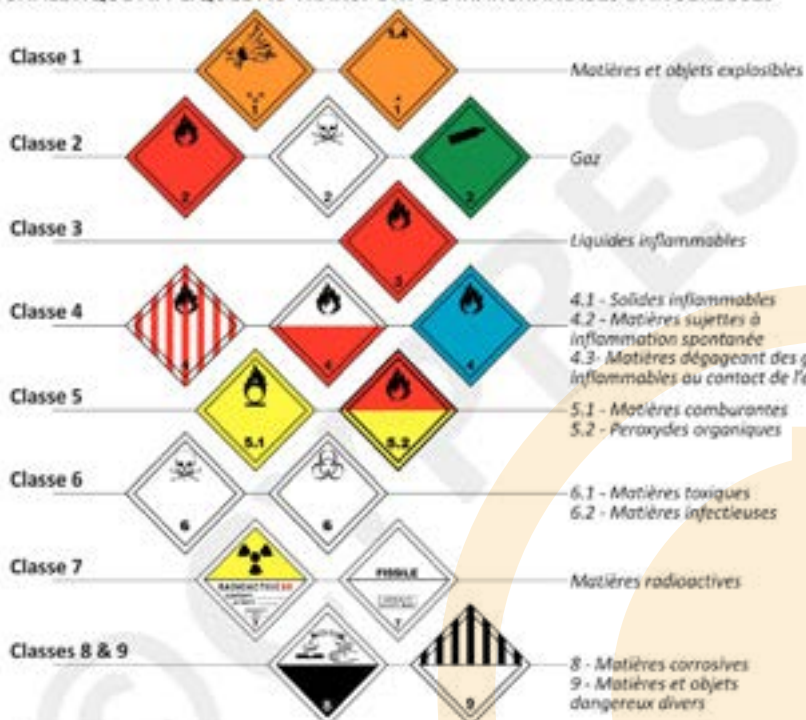
- La RD2076, la RD953, la RD132, la RD34
- La présence d'un fournisseur fioul MOREL FIOUL à Chezal Chauvier au lieu dit les feuillats.
- Les livraisons de gaz ou de fuel aux particuliers ou aux entrepreneurs sur l'ensemble de la commune.

## MIEUX COMPRENDRE LES SIGLES SUR LES CAMIONS



- 1) Véhicules transportant des produits explosifs ou facilement inflammables
- 2) Véhicules transportant des produits de nature à polluer les eaux
- 3) Véhicules transportant des matières dangereuses

### SIGNALETIQUE APPLIQUEE AU TRANSPORT DE MARCHANDISES DANGEREUSES





# Le risque d'évènement CLIMATIQUE EXCEPTIONNEL



## VENTS VIOLENTS, FORTES PRÉCIPITATIONS, ORAGES, CANICULE, GRAND FROID, NEIGE ET VERGLAS

*Les risques météorologiques sont prévisibles, mais leur ampleur et leur importance sont difficiles à mesurer. Le niveau d'alerte de Météo France peut toutefois donner des indications sur l'impact prévisible de ces phénomènes climatiques :*

*Les conséquences possibles de ces phénomènes météorologiques sont :*

- INONDATIONS,
- DIFFICULTÉS DE CIRCULATION,
- CHUTES DE BRANCHES D'ARBRES OU D'OBJETS DIVERS,
- COUPURES D'ÉLECTRICITÉ OU DE TÉLÉPHONE,
- DÉGÂTS MATÉRIELS IMPORTANTS,
- INCENDIE,
- CONSÉQUENCES SUR LA SANTÉ HUMAINE.



# Le risque d'évènement CLIMATIQUE EXCEPTIONNEL

## TEMPÊTE / ORAGE VIOLENT

Une tempête est une perturbation atmosphérique entraînant des vents de vitesse égale ou supérieure à 89 km/h et en général accompagnée de fortes pluies.

Un orage violent est souvent accompagné de fortes précipitations, de vents violents, de la foudre et/ou grêle.

Les pluies intenses qui accompagnent les orages peuvent causer des crues éclairs dévastatrices.

Un cumulonimbus de 1 km de large sur 1 km de hauteur contient 1 million de litres d'eau.

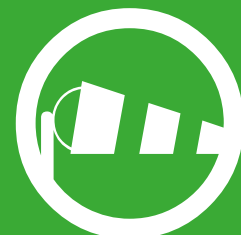


## QUE FAIRE EN CAS DE TEMPÊTE OU ORAGE VIOLENT ?

- Consulter les bulletins de Météo France quotidiennement,
- Prévoir ses activités futures en fonction des prévisions
- S'informer des risques liés aux intempéries sur le site et des comportements à adopter en fonction du niveau d'alerte sur le site de Météo France (<http://france.meteofrance.com/vigilance/Accueil>)

### **MESURES DE PROTECTION :**

Renforcement des constructions, suppression des objets pouvant être entraînés par le vent et constituer des projectiles, protéger ses biens les plus fragiles dans un abri (voiture, meubles de jardin...).



# Le risque d'évènement CLIMATIQUE EXCEPTIONNEL

## CHUTE DE NEIGE / VERGLAS

Il s'agit d'épisodes de grand froid et/ou de fortes chutes de neige.

La neige et le grand froid sont à prévoir à partir du mois de novembre et jusqu'au mois de mars.

**On distingue 3 types de neige** selon la quantité d'eau liquide qu'elle contient : sèche, humide ou mouillée. Les neiges humides et mouillées sont les plus dangereuses.

**LA NEIGE SÈCHE**, fréquente en montagne, se forme par temps très froid, avec des températures inférieures à  $-5^{\circ}\text{C}$ . Légère et poudreuse, elle contient peu d'eau liquide.

**LA NEIGE HUMIDE OU COLLANTE** est la plus fréquente en plaine. Elle tombe souvent entre  $0$  et  $-5^{\circ}\text{C}$ . Elle contient davantage d'eau liquide ce qui la rend lourde et pâteuse. C'est une neige aux effets dangereux : elle se compacte et adhère à la chaussée, aux câbles électriques, voire aux caténaires de la SNCF.

**LA NEIGE MOUILLÉE**, fréquente dans le sud de la France, tombe entre  $0$  et  $1^{\circ}\text{C}$  et contient beaucoup d'eau liquide.



## QUE FAIRE EN CAS DE CHUTE DE NEIGE ET VERGLAS ?

- Consulter les bulletins de Météo France quotidiennement,
- Prévoir ses activités futures en fonction des prévisions
- S'informer des risques liés aux intempéries sur le site et des comportements à adopter en fonction du niveau d'alerte sur le site de Météo France (<http://france.meteofrance.com/vigilance/Accueil>)

### **MESURES DE PROTECTION :**

Déneigement et salage des routes départementales et communales par les services du Conseil Départemental et municipal.

Pour connaître l'état des routes du départements avant tout déplacement : [www.inforoute18.fr](http://www.inforoute18.fr) .  
il est de la responsabilité de chacun de déneiger son trottoir, pour la sécurité de tous.

**RAPPEL** : à partir d'une certaine température en-dessous de zéro, le salage est inefficace.





# Le risque d'évènement CLIMATIQUE EXCEPTIONNEL



## CANICULE

On parle de canicule lorsque sur une période de plusieurs jours, la température reste élevée et l'amplitude thermique faible (différence entre la température minimale et la température maximale faible).

La canicule est à prévoir à partir du mois de juin jusqu'à la fin du mois d'août.



## QUE FAIRE EN CAS DE CANICULE

- Consulter les bulletins de Météo France quotidiennement,
- Prévoir ses activités futures en fonction des prévisions
- S'informer des risques liés aux intempéries sur le site et des comportements à adopter en fonction du niveau d'alerte sur le site de Météo France (<http://france.meteofrance.com/vigilance/Accueil>)

### **MESURES DE PROTECTION :**

#### **Mise en oeuvre du plan « canicule » :**

NIVEAU 1 : veille saisonnière (1er juin au 31 août) ;

NIVEAU 2 : pré-alerte, mobilisation des services publics (18°C à 34°C) ;

NIVEAU 3 : alerte, mise en oeuvre des mesures sanitaires et sociales pour informer et secourir les personnes à risques.

NIVEAU 4 : mobilisation maximale, mise en oeuvre du plan d'urgence : mesures exceptionnelles faisant face à une crise de longue durée.



# Le risque d'évènement CLIMATIQUE EXCEPTIONNEL

## GRAND FROID

C'est un épisode de temps froid caractérisé par sa persistance, son intensité et son étendue géographique. L'épisode dure au moins deux jours. Les températures atteignent des valeurs nettement inférieures aux normales saisonnières de la région concernée.

Le grand froid, comme la canicule, constitue danger pour la santé de tous.



## QUE FAIRE EN CAS DE GRAND FROID ?

- Consulter les bulletins de Météo France quotidiennement,
- Prévoir ses activités futures en fonction des prévisions
- S'informer des risques liés aux intempéries sur le site et des comportements à adopter en fonction du niveau d'alerte sur le site de Météo France (<http://france.meteofrance.com/vigilance/Accueil>)

## **MESURES DE PROTECTION :**

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), en liaison avec la direction Départementale des Affaires Sanitaires (DDASS), est chargé des missions suivantes :

- Opérer une surveillance des personnes les plus fragiles (visite au domicile, appel téléphonique à la personne ou à la famille...).
- Élargir le portage des repas au domicile des personnes âgées ou souffrant de handicap, et autres personnes en grande difficulté.



# Le risque SANITAIRE

## RISQUE SANITAIRE

*On appelle risque sanitaire un risque immédiat ou à long terme représentant une menace directe pour la santé des populations nécessitant une réponse adaptée du système de santé. Parmi ces risques, on recense notamment les risques infectieux pouvant entraîner une contamination de la population (Ébola, pandémie grippale...).*

### PANDÉMIE GRIPPALE

Une pandémie grippale est une épidémie caractérisée par la diffusion rapide et géographiquement très étendue (plusieurs continents ou monde entier) d'un nouveau sous-type de virus résultant d'une transformation génétique conséquente. Le virus possédant des caractéristiques immunologiques nouvelles par rapport aux virus habituellement circulants, l'immunité de la population est faible voire nulle ce qui a pour conséquence de permettre à la maladie de se propager rapidement.

#### **AGIR AVANT**

Pour limiter le risque d'être contaminé par le virus de la grippe, il faut adopter des gestes simples :

- **Lavez-vous les mains** plusieurs fois par jour avec du savon ou, à défaut, utiliser une solution hydro-alcoolique.
- **Utilisez un mouchoir en papier** à usage unique pour se moucher ou cracher et le jeter dans une poubelle, si possible recouverte d'un couvercle.
- **Couvrez-vous le nez et la bouche** quand vous éternuez.
- **Évitez les contacts** avec les personnes malades.

#### **AGIR PENDANT**

- **Lavez-vous les mains** plusieurs fois par jour avec du savon ou, à défaut, utiliser une solution hydro-alcoolique.
- **Utilisez un mouchoir en papier** à usage unique pour se moucher ou cracher et le jeter dans une poubelle, si possible recouverte d'un couvercle.
- **Couvrez-vous le nez et la bouche** quand on éternue.
- **Évitez les contacts avec les personnes malades.**
- **Faites-vous vacciner contre le virus pandémique** dès lors qu'une campagne de vaccination est spécifiquement organisée.

### EPIZOOTIE

Le mot épizootie décrit une maladie qui frappe simultanément un grand nombre d'animaux de même espèce ou d'espèces différentes. Des maladies peuvent apparaître et se diffuser sur notre territoire en raison de mouvements commerciaux d'animaux ou de produits, ou au fil des flux migratoires d'oiseaux sauvages.

#### **AGIR AVANT**

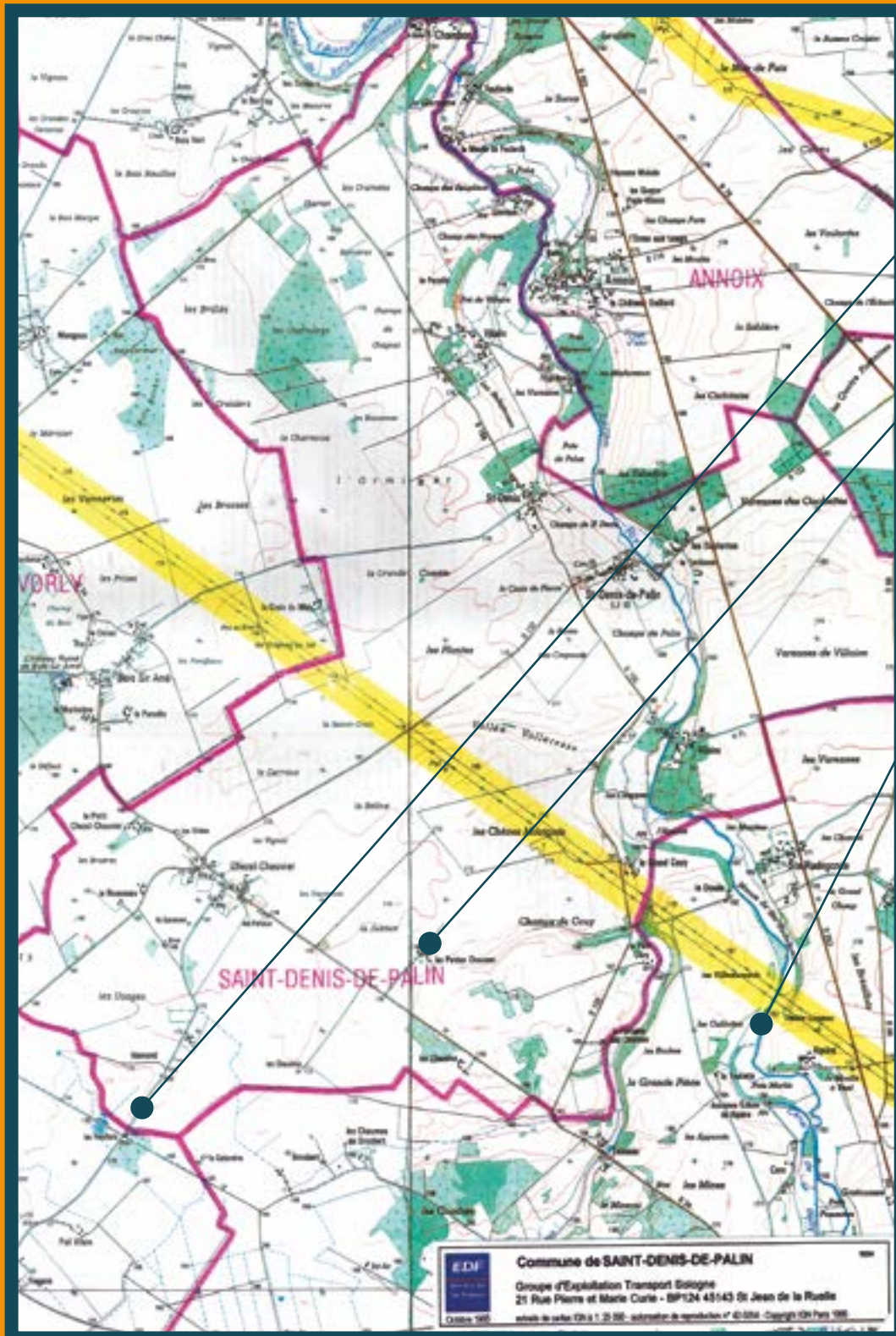
- **Évitez de manipuler** des animaux malades ou morts.
- **Lavez-vous systématiquement les mains** (eau et savon) après contact avec les animaux, les déchets ou les déjections animales.

Il n'est pas rare de trouver dans la nature des dépouilles d'animaux. Cela ne signifie pas pour autant que vous soyez en présence d'une épizootie. Toutefois, si vous constatez des mortalités en nombre, signalez-les aux autorités compétentes (directions départementales en charge de la protection des populations, municipalités...).

#### **AGIR EN CAS DE MALADIE ANIMALE AVÉRÉE**

- **Écoutez et respectez les consignes** des pouvoirs publics : elles peuvent évoluer selon la situation.
- **Respectez les règles particulières de circulation** des personnes et des animaux mises en place autour des zones touchées par l'épizootie même si vous n'êtes pas directement concerné par l'épizootie.

# NOS ZONES SENSIBLES



## ZONES À RISQUE

MOREL FIOUL

ÉLEVAGE DE MOUTONS IMPORTANT

RISQUE DE CRUE DE LAURON

# BON À SAVOIR

## PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS)

Si chaque citoyen doit connaître les comportements et les bons réflexes à adopter face aux risques majeurs afin d'y faire face, la commune de Saint-Denis-de-Palin travaille également sur un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) afin de mettre à la disposition du Maire des outils opérationnels et des procédures en vue d'assurer la sécurité des palinois. Le PCS est un plan d'urgence, élaboré de façon préventive, qui prépare l'ensemble des acteurs de la commune (services municipaux, pompiers, gendarmerie...) à la gestion de l'ensemble des risques majeurs recensés sur la commune.

### LA MISE EN OEUVRE DU PCS

#### LES PRINCIPAUX POINTS :

1. Organiser la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité,
2. Proposer des mesures de sauvegarde et de protection des personnes,
3. Mettre en oeuvre des mesures d'accompagnement, de soutien et d'information de la population.

Le PCS ne peut être déclenché que par le Maire ou son représentant. Concrètement, en cas de mise en oeuvre du PCS, les élus et le personnel municipal disponible vont se répartir en 5 cellules opérationnelles pour répondre au mieux à la situation :

- **Une cellule décision**, avec à sa tête le Maire qui prend le rôle de Directeur des Opérations de Secours, secondé par un Responsable des Actions Communales (tâche attribuée à un agent de la collectivité),
- **Une cellule évaluation et sécurité**, chargée de suivre l'évolution de la situation sur le terrain au plus près de l'événement,
- **Une cellule accueil et communication**, chargée de l'ensemble des informations entrantes et sortantes,
- **Une cellule logistique**, véritable "bras armé" opérationnel du PCS,
- **Une cellule soutien et réconfort**, chargée de prendre en charge les personnes sinistrées.

## LES CONTACTS UTILES

Préfecture : 02 48 67 18 18 / [www.cher.pref.gouv.fr](http://www.cher.pref.gouv.fr)

Direction Départementale des Territoires : 02 34 34 61 00 / [www.cher.equipement-agriculture.gouv.fr](http://www.cher.equipement-agriculture.gouv.fr)

Sapeurs-Pompiers : 18 ou 112

SAMU : 15

Météo France : 08 99 71 02 18

Service Départemental d'Incendie et de Secours du Cher : 02 48 23 47 00

[www.sdis18.fr/rubrique-5055-Contacts.html](http://www.sdis18.fr/rubrique-5055-Contacts.html)

Centre de Gestion de la Route : 02 48 61 16 76